



Département de l'Aude



Commune de Montréal

Maître d'Ouvrage : Montréal Energies SA

Filiale de Valorem SAS

Enquête publique relative au

**Permis de construire un parc photovoltaïque, au lieudit
Saint Loup Est, commune de Montréal**



Rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur

Références Enquête : Tribunal Administratif de Montpellier : E18000098/34

Préfecture de l'Aude : Arrêté Préfectoral du 10 août 2018

12 octobre 2018

Emmanuel Nadal

Commissaire Enquêteur

Sommaire

Page

Titre I : Rapport du Commissaire Enquêteur	5
Chapitre 1 Contexte de l'enquête	5
1. Contexte du projet et objet de l'enquête	5
2. Cadre juridique :	9
3. L'enjeu de ce projet :	14
4. Composition du dossier soumis à enquête :	14
Chapitre 2 : Organisation et déroulement de l'enquête	16
1. Désignation du commissaire enquêteur :	16
2. Modalités de l'enquête :	16
3. Ouverture de l'enquête :	17
4. Visites des lieux :	17
5. Publicité de l'enquête :	18
6. Déroulement de l'enquête :	19
7. Remarques du Public sur le registre d'enquête :	19
8. Lettres reçues en Mairie :	20
9. Observation remarquable :	20
10. Remarques des Services :	20
11. Analyse des capacités du Maître d'Ouvrage :	21
12. Clôture de l'enquête :	23
Chapitre 3 : Analyse critique du dossier et des observations du public	24
1. La demande de permis de construire	24
2. Le résumé non technique	24
3. L'étude d'impact environnemental	25
4. Analyse des avantages / inconvénients :	27
5. Collaboration du Maître d'Ouvrage et des services administratifs	28
6. Observations du public :	28
7. Observations du CE :	29
8. Bilan des observations	33
Titre II : Conclusions motivées et avis du Commissaire Enquêteur	37
1. Le contexte :	37
2. L'enquête publique :	38
 Annexes au rapport	 41

TITRE I : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CHAPITRE 1 CONTEXTE DE L'ENQUETE

La Société Valorem SAS a le projet de créer un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Montréal, dans l'Aude.

Valorem SA a créé une filiale « Montréal Energies SA » pour porter et exploiter ce projet.

Ce projet est situé sur l'emplacement d'une ancienne carrière sablière située au lieudit Saint Loup Est, entre Montréal et Bram, en bordure sud de l'autoroute A61.

1. CONTEXTE DU PROJET ET OBJET DE L'ENQUETE

La commune de Montréal est une commune de près de 2000 habitants, dont la population est stable depuis 10 ans, après une forte hausse durant la décennie précédente.

La commune est située sur les collines proches de la plaine du Lauragais. Elle s'enrichit de monuments historiques (basilique Saint Vincent) et de paysages protégés par une ZPPAUP.

Le projet se situe entre les 2 bourgs de Montréal et de Bram. Il est à noter que la commune de Bram se trouve géographiquement un peu plus proche du site projet : cette commune de 3500 habitants environ est la commune principale de la Communauté de Communes Piège-Lauragais-Malepère (CCPLM). Les bourgs de Montréal et Bram abritent plus du tiers de la population des 38 communes de la communauté de communes CCPLM.

Le site projet s'intègre dans la plaine alluviale du Fresquel, secteur présentant une topographie relativement plane. Les terrains de Saint Loup Est ne sont plus exploités en tant que carrières sablières : le site est resté en l'état depuis 2010. Le site est donc inoccupé et disponible, en contrebas du terrain naturel, et légèrement vallonné par les monticules des terres remaniées pendant l'exploitation de la carrière.

Le projet est bordé au Nord par l'autoroute A61, il est enclavé entre la RD43 à l'Est et la RD63 à l'Ouest. Le ruisseau le Rebenty et sa ripisylve intense bordent le Sud de la zone.

Dans cette zone basse, les dépressions des nombreuses carrières sablières ont laissé place à des lacs artificiels. La zone projet est bordée à l'Est par un lac dont elle épouse la forme (cf plan page 8)

La flore herbacée, quelques arbustes (peupliers) et la faune locale (lézards, oiseaux...) ont repris possession des lieux depuis l'arrêt de l'exploitation.

Cinq domaines habités se situent à proximité. Les zones agricoles cultivées complètent ce paysage, qui est très structuré par les haies de haute futaie servant d'habitats aux oiseaux.

La création de ce parc photovoltaïque se concrétise par le dépôt d'une demande de permis de construire qui doit être accordée par la Préfecture de l'Aude, après instruction par les services de la DDTM.

Le projet de parc photovoltaïque étant d'une puissance supérieure à 250 KWc, sa réalisation est soumise à une autorisation préfectorale. L'importance du projet impose également une étude d'impact environnemental. Cette procédure inclut une enquête publique environnementale.

L'enquête publique qui en découle a pour objet :

- De présenter le projet au public,
- D'en recueillir les avis, propositions et contrepropositions,
- De synthétiser ces avis,
- D'obtenir l'avis motivé du commissaire enquêteur,

L'objectif final est d'éclairer l'Autorité Organisatrice sur les impacts environnementaux et sociétaux, ainsi que sur l'acceptabilité du projet par le public, afin de délivrer le permis de construire en connaissance de cause.

Caractéristiques du projet :

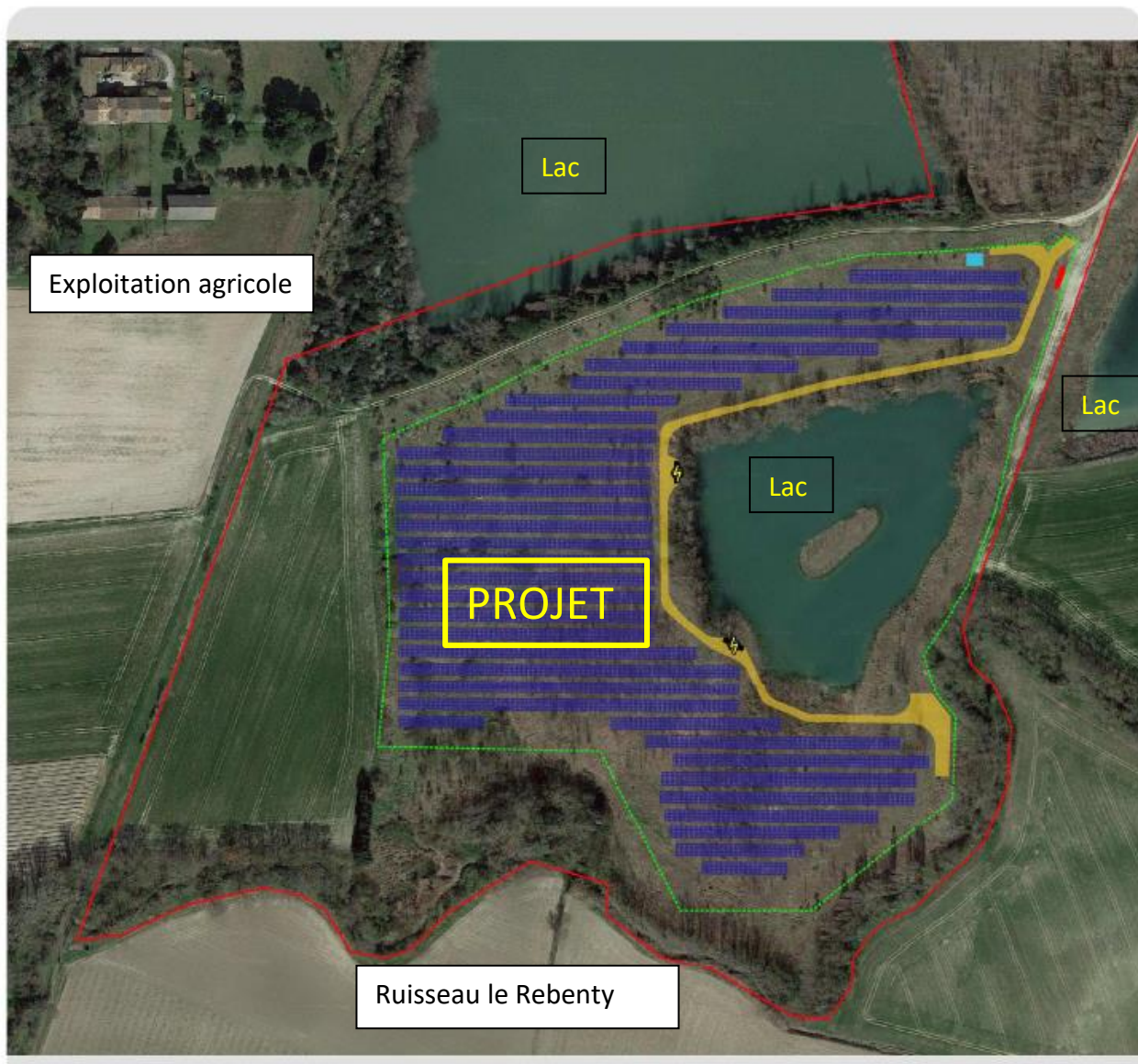
Les capteurs photovoltaïques de la centrale seront installés sur des structures fixes orientées vers le Sud. Le parc photovoltaïque occupera une surface d'environ 9,5 ha clôturés. Les modules seront de type cristallin. Le parc sera composé d'environ 10600 panneaux répartis sur 195 tables soit 25969 m² de panneaux d'une puissance nominale de 4,6 MWc pour une production de 5590 MWh/an.

L'installation comprendra un poste de livraison et deux postes de transformation électrique qui recevront le local technique ainsi que deux postes onduleurs, une citerne souple de 150 m³ sera installée avec mise en place d'un hydrant accessible de l'extérieur, près de l'entrée Nord-Est du parc qui sera entièrement clôturé.

Composition globale du projet

Technologie	Structures fixes
Nature des panneaux photovoltaïques	De type cristallin
Nombre de panneaux	10 600 panneaux
Nombres de tables	195
Clôtures	Hauteur de 2 mètres sur un linéaire de 1250m
Poste onduleurs/transformateurs poste de livraison	2 postes de transformation comprenant transformateurs et onduleurs 1 poste de livraison comprenant le local de maintenance
Pistes d'exploitation	Piste de circulation périphérique d'une largeur d'environ 4m sur un linéaire d'environ 600 m
Accès	L'accès au site du projet se fait à partir de l'A61, puis les RD533 et probablement par la RD43 jusqu'au lieu-dit de l'Espitalet et enfin par un chemin existant.
Portail	1 de 4m
Surface clôturée	9,5 ha
Puissance	4,6 MWc
Surface de panneaux	25 969 m ²
Surface de plancher	99 m ²
Citerne	150 m ³
Stationnement	néant

Implantation du projet dans son environnement



Le projet photovoltaïque de Montréal est situé sur une ancienne carrière appartenant à Béton et Granulats Occitans (BGO), une filiale de COLAS SO.

2. CADRE JURIDIQUE :

CONTEXTE GENERAL EN FRANCE

La filière photovoltaïque

La lutte contre le réchauffement climatique, liée à la multiplication des émissions des gaz à effet de serre, est devenue une priorité d'action de l'Etat français depuis les lois dites du « Grenelle de l'environnement » de 2008 et de 2010. Comme le rappelle la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la politique énergétique nationale a pour objectifs :

De réduire les émissions des gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030, et de diviser par quatre ces émissions entre 1990 et 2050 ;

De réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012, en visant un objectif intermédiaire de 20% en 2030 ;

De réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 30% en 2030 par rapport à la référence 2012 ;

De porter la part des énergies renouvelables de la consommation finale brute d'énergie à 20% en 2020, et à 32% de cette consommation en 2030 ; à cette date, les énergies renouvelables devront représenter 40% de la production d'électricité.

L'énergie solaire occupe une place de plus en plus importante parmi les énergies renouvelables électriques.

Un arrêté ministériel du 24 avril 2016 fixe les nouveaux objectifs du solaire photovoltaïque pour fin 2023 : pour l'option basse, il prévoit 18 200 MW et pour l'option haute 20 200 MW.

Ces objectifs doivent cependant prendre en compte, d'une part, les autres critères du développement durable, et d'autre part, éviter les conflits d'usage avec d'autres activités économiques ou d'autres modes d'utilisation du sol.

La croissance du solaire photovoltaïque est soutenue par les incitations économiques et financières mises en place par l'Etat, notamment via le mécanisme d'obligation d'achat de l'électricité produite.

L'ordonnance n°2016-1059 du 3 août 2016 relative à la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, prise en application de l'article de l'article 119 de la loi sur la transition énergétique, précitée, modifie les dispositions applicables aux installations de production d'électricité à partir de sources renouvelables afin d'assurer leur meilleure intégration au marché de l'électricité. Sont notamment précisés les critères d'éligibilité de ces installations à l'obligation d'achat et de révision des conditions de révision des conditions d'achat de l'électricité produite par ces installations.

LA PLACE DU PHOTOVOLTAÏQUE DANS LA REGION OCCITANIE

a) L'ambition politique :

Les Schémas Régionaux Climat Air Énergie (SRCAE) déclinent l'objectif national de production d'énergie photovoltaïque au sein de chaque région. Le schéma permet de prévoir les capacités supplémentaires à allouer aux énergies renouvelables sur les réseaux de transport et de distribution pour les 10 ans à venir.

Pour la région Occitanie, l'objectif à l'horizon 2020 est de 3 000 MW et de 15 000 MW pour 2050.

Le Décret n°2012-533 du 23 avril 2012 définit les modalités d'établissement de ces schémas qui définissent les ouvrages à réaliser ou à renforcer pour atteindre les objectifs fixés par les SRCAE.

Au 31 mars 2016, la région Occitanie occupait la deuxième place des régions françaises avec une puissance installée de 1 397 MW, derrière la région Nouvelle-Aquitaine, qui dispose d'une puissance installée de 1 682 MW.

b) Les acteurs :

En Août 2018 la région Occitanie compte 57 623 installations photovoltaïques, particuliers, collectivités et professionnels cumulés.

Le 6 août 2018, lors de la dernière tranche d'attribution des lauréats aux appels d'offre de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE4 mars 2017), l'Occitanie emporte 25 projets pour une production de 157,3 MWc.

Les principaux bénéficiaires depuis mars 2017 sont : Engie (pour 550 MWc), Urbasolar, Quadran, Neonen et **Valorem (pour 102 MWc)**.

c) Les installations photovoltaïques dans le département de l'Aude

Le département de l'Aude bénéficie d'un ensoleillement important. Il connaît un développement de la filière photovoltaïque mais il convient toutefois de le relativiser, comparé aux autres départements de la région Occitanie. En effet, avec 122 MW installés au 31 mars 2016, le département de l'Aude se situe au 5^{ème} rang régional, derrière les départements du Gard (195 MW), de l'Hérault (191 MW), des Pyrénées-Orientales (165 MW) et de la Haute-Garonne (139 MW).

Les services de l'Etat dans l'Aude ont engagé une réflexion avec les élus des structures intercommunales, les représentants du monde agricole et le syndicat des énergies renouvelables pour la mise en œuvre d'une politique énergétique qui soit compatible avec les autres axes du développement durable. Cette concertation a permis l'élaboration d'un « Guide méthodologique sur le photovoltaïque dans l'Aude » auquel les différents acteurs peuvent se référer.

LE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE (SRCAE) :

Le SRCAE de Languedoc-Roussillon, approuvé le 24 avril 2013, vaut « Schéma régional des énergies renouvelables » en application des dispositions de l'article L.222-1 du code de l'environnement. A ce titre, il fixe dans son orientation n°6, les objectifs à atteindre en matière d'énergies renouvelables en tenant compte de l'environnement et des territoires.

Il prévoit de multiplier par 3 la production d'énergies renouvelables entre 2005 et 2020 pour atteindre 29% de la consommation finale d'énergie.

Dans le cadre de cette orientation n°6, il préconise que « Le déploiement des centrales solaires soit encadré et orienté prioritairement sur des sites dégradés non agricoles dans des zones où le réseau électrique n'est pas saturé. » Il ajoute que « Les surfaces forestières et agricoles à valeur agronomique reconnue doivent être préservées et n'ont pas vocation à être utilisées pour ce type d'ouvrages ».

Au titre des enjeux environnementaux, il préconise de mettre en place des observations de suivi faune-flore. Tous les documents de planification dans le domaine de l'urbanisme doivent être compatibles avec ces orientations et ces préconisations du SRCAE de Languedoc-Roussillon.

LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) :

Le SRCE comprenant la trame verte et bleue régionale du Languedoc-Roussillon a été approuvé par arrêté préfectoral du 20 novembre 2015. Il préconise notamment la prise en compte des continuités écologiques dans la conception des nouvelles infrastructures, ainsi que la préservation et la renaturation des zones humides présentant un enjeu régional fort.

LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU LAURAGAIS :

Le territoire de la commune de Montréal est inclus dans le périmètre du SCoT Lauragais approuvé le 20 novembre 2012, et opposable aux documents d'urbanisme à compter du 5 février 2013.

Cependant, ce Scot est en révision pour prendre en compte l'intégration récente de la communauté de communes Piège Lauragais - Malepère (CC PLM) dont fait partie la commune de Montréal. La révision du Scot devrait être approuvée seulement en novembre 2018.

Le Document d'Orientations Générales (DOG) contient les deux prescriptions suivantes :

Prescription 24 : « L'implantation des sites de production d'énergie photovoltaïque au sol est autorisée sous certaines conditions. Le développement des centrales au sol est privilégié sur des zones où il n'y a pas concurrence d'usage ; il n'est en principe pas admis en zone agricole dès lors qu'il consomme de la surface agricole utile. Des exceptions à ce principe sont admises à condition que les projets concernent des terres de faible valeur agricole et non irrigables ».

Prescription 26 : « les principaux projets de production d'énergies renouvelables font l'objet de l'établissement d'un zonage spécifique dans les documents d'urbanisme ».

Par délibération du comité syndical en date du 9 février 2015, le SCoT Lauragais a été mis en révision afin de prendre en compte :

- La recomposition et l'extension des EPCI ;
- Les dynamiques d'évolution des territoires ;
- Les évolutions du cadre juridique, et notamment les dispositions de la loi « ENE » de juillet 2010 qui doivent être intégrées dans les SCoTs, selon la loi ALUR de 2014, avant le 1^{er} janvier 2017.

Donc, actuellement, le Scot du Pays Lauragais n'interdit pas le projet.

Cependant, dans le document de la révision du Scot, une zone humide a été identifiée au sud de la zone projet, le long du ruisseau le Rebenty qui constitue une trame verte et bleue (TVB).

LE POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS LAURAGAIS (PETR)

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le Pays Lauragais s'est restructuré en PETR ; en cours d'élaboration depuis 2015 en partenariat avec les EPCI qui le composent, il a été approuvé par le comité syndical du 7 décembre 2015. Le PETR définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social ; il précise également les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites par les EPCI ou en leur nom et pour leur compte, par le PETR.

LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE MONTREAL

L'article L.101-2 du code de l'urbanisme indique : « Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre le 7^o objectif suivant :

La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ».

- La commune de Montréal dispose d'un Plan Local d'Urbanisme compatible avec le projet ; la zone visée est codifiée « Ne ».
- Le règlement de cette zone naturelle « Ne » prévoit bien la possibilité d'implantation d'une centrale photovoltaïque, dans son article 2 : « *Zone où est admise l'implantation de champs d'énergie renouvelable* ».

- La zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) liée à l'abbatiale Saint Vincent : les ZPPAUP devaient disparaître au 14 juillet 2016 et être remplacées par le régime « des sites patrimoniaux remarquables ». La Loi LCAP du 7 juillet 2016 a en réalité prolongé la durée de vie des ZPPAUP. Si aucun Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur ne s'y est substitué c'est toujours le document actuellement en vigueur qui s'applique (ZPPAUP). Or il n'existe aucun plan de sauvegarde et de mise en valeur sur la commune de Montréal. C'est donc le règlement de la ZPPAUP qui fait toujours foi.

LES PROCEDURES ADMINISTRATIVES.

Le permis de construire

- Code de l'urbanisme : articles L.103-2 ; L.300-2 ; L.421-6, L.423-1, L.425-14 et L.425-15 ; R.423-1 et suivants, R.431-1 et suivants.
- Les articles R.421-1 et R.421-2-c du Code de l'Urbanisme soumettent les ouvrages nouveaux de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés au sol dont la puissance crête est supérieure à 3 KWc et la hauteur supérieure à 1,80 m, à la procédure de permis de construire,
- Les articles L.422-2-b et R.422-2-b du Code de l'Urbanisme attribuent au Préfet la compétence pour délivrer, au nom de l'Etat, le permis de construire dans les cas de production d'énergie électrique destinée à la vente,

L'enquête publique

- Code de l'environnement : articles L.122-1, L.123-2, L.181-1 et L.411-2 ; R.122-2.
- Les articles L 123-4 à L 123-16 et R 123-1 à R 123-23 du Code de l'Environnement subordonnent les projets soumis à étude d'impact environnemental à suivre une procédure d'enquête publique,
- L'enquête publique suit la procédure définie dans les articles L 123-4 à L 123-16 et R 123-1 à R 123-23 du Code de l'Environnement.

L'établissement d'une étude d'impact

- Les articles L.122-1 et R.122-8-II-16° du Code de l'Environnement imposent la procédure de l'étude d'impact aux travaux d'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est supérieure à 250 KWc,
- L'article R.122-3 du Code de l'Environnement précise le contenu de l'étude d'impact,
- Les articles L.122-1 et R.122-13 du Code de l'Environnement et l'article R.423-55 du Code de l'Urbanisme soumettent l'étude d'impact à l'avis préalable de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. Dans le cas présent, c'est la DDTM de l'Aude qui a instruit le projet.

3. L'ENJEU DE CE PROJET :

La politique énergétique de la France, impulsée par ses engagements internationaux, et ses préoccupations environnementales, concrétisées par les décisions des sommets Grenelle I et II, poussent vers la recherche de production d'énergie électrique d'origine renouvelable.

La Commission de Régulation de l'Energie (CRE) a lancé un appel d'offres le 30 août 2016 visant à accorder des tarifs d'achats pour des centrales solaires au sol. Le cahier des charges de cet appel d'offres incite notamment les porteurs de projets à implanter les parcs solaires sur des terrains dégradés, parmi ces derniers, sont cités les terrains de type « ancienne carrière », dont aucune remise en état agricole ou forestière n'a été ici prescrite.

La création d'un parc photovoltaïque permettrait de réutiliser cette zone anthropisée dans les meilleures conditions, car cette activité n'est ni polluante ni bruyante, passée la phase de construction.

La Société Valorem, acteur majeur de la création et de la gestion de parcs éoliens et photovoltaïques répond à cet appel d'offres par le présent projet.

Pour autant, il faut que les impacts écologiques, économiques et sociaux de ce projet soient acceptables par rapport aux inconvénients éventuels.

Analyser l'intérêt et les conséquences de ce projet est l'objet même de la présente enquête publique.

4. COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE :

Le dossier a été monté pour le maître d'ouvrage : la société Montréal Energies, filiale de Valorem SAS, 213 cours Victor Hugo, 33130 Bègles, ayant une agence à Carcassonne, située 30 rue Georges Brassens.

Localement, une filiale est créée : Montréal Energies pour l'étude, la création et l'exploitation de ce projet.

Le dossier est coordonné par le cabinet d'architecture ART-TECH & Cie 48 Rue de Strasbourg, 11000 Carcassonne, Tél. 04 68 47 34 31 qui en est le maître d'œuvre.

Le dossier comprend l'étude d'impact du Cabinet Ectare, 2 allée Victor Hugo, 31240 Saint Jean, Tél. 05 62 89 06 10

Composition du dossier :

- Demande de permis de construire (CERFA), 48 pages,
- Relevés graphiques du PC, 23 pages format A3,

- Etude d'impact environnemental, 280 pages format A3 (dont « résumé non technique »),
- Résumé non technique présenté en fascicule séparé,

Pièces complémentaires en réponses aux demandes de la DDTM :

- Pièces complémentaires N°1A du 30/10/2017, 38 pages,
- Pièces complémentaires N°2 du 30/10/2017, 39 pages format A3,
- Pièces complémentaires N°3 du 16/01/18, 42 pages,
- Pièces complémentaires N°3 du 5/02/18, 10 pages,

Documents administratifs annexes au dossier :

- Avis MRAe sans observation,
- Avis favorable du Maire,
- Avis favorable du CDPNAF,
- Relance DDTM vers ABF du 18/01/2018, 3 pages,
- Arrêté Préfectoral organisant l'enquête publique.

CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Par décision du 13 juillet 2018, référence E18000098/34, Madame le Président du tribunal administratif de Montpellier a désigné Monsieur Emmanuel Nadal, cadre supérieur France-Télécom retraité, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique préalable au permis de construire un parc photovoltaïque au sol sur le site de Saint Loup Est, commune de Montréal (Aude), demande qui a été déposée par la SARL Montréal Energies, filiale de Valorem SAS.

Monsieur le Préfet de l'Aude a ouvert l'enquête publique par l'arrêté préfectoral du 10 août 2018. (cf annexe 2)

2. MODALITES DE L'ENQUETE :

Dès ma désignation, j'ai contacté Madame Gouzvinski, chargée de l'organisation de l'enquête publique à la Préfecture de l'Aude à Carcassonne, ainsi que Madame Coste, chargée de l'instruction du dossier à la DDTM de Carcassonne.

En collaboration avec le service organisateur de la préfecture de Carcassonne, nous avons arrêté les modalités de l'enquête publique :

- Sièges de l'enquête publique (dossier et registre papier) : mairie de Montréal
- Dossier papier subsidiaire : mairie de Bram
- Enquête durant 31 jours du 05 septembre au 05 octobre 2018.
- Dates de réception du public au siège de l'enquête :
 - Mercredi 5 septembre 2018 de 14 heures à 17 heures
 - Jeudi 20 septembre 2018 de 14 heures à 17 heures
 - Vendredi 5 octobre 2018 de 15 heures à 18 heures.
- Dates des publications officielles dans les deux journaux La Dépêche et l'Indépendant :
 - Premiers avis avant le 22 août 2018
 - Rappels entre le 5 et le 12 septembre 2018
- Un email spécifique au projet est créé et géré par la Préfecture :
pref-photovoltaique-montreal@aude.gouv.fr
- A ma demande, et afin de mieux informer le public, la société Montréal Energies a accepté de réaliser une publication supplémentaire dans l'hebdomadaire « le Petit journal », qui est très lu dans la région de Bram.

- A ma demande, et afin de sensibiliser les riverains immédiats, la société Montréal Energies a accepté de diffuser l'avis au public de l'enquête publique, directement dans les boîtes aux lettres des habitations des riverains les plus proches (à moins de 300 m environ) du site.
- J'ai émis une série de questions préalables à laquelle le maître d'ouvrage a répondu durant la réunion de préparation, le 31 juillet 2018. Les réponses sont tout à fait satisfaisantes.

3. OUVERTURE DE L'ENQUETE :

Le dossier mis à disposition du public comprend les pièces énumérées ci-dessus complétées par un registre d'enquête que j'ai coté et paraphé destiné au siège de l'enquête (mairie de Montréal). Le dossier subsidiaire déposé à la mairie de Bram n'avait pas de registre associé.

4. VISITES DES LIEUX :

J'ai procédé à la visite de la zone du projet le 31 juillet 2018, en compagnie de Madame Camille Dognin et Monsieur Denis Maréchal de la SARL Limoux Energies. J'ai renouvelé cette visite les 5 et 20 septembre, puis le 5 octobre pour des contrôles d'affichage. Ayant constaté un mauvais positionnement de l'un des panneaux, j'ai demandé à M Maréchal sa modification et l'ajout d'un nouveau panneau sur un embranchement de voies. J'ai pu constater le 20/09 que ces panneaux étaient bien adaptés à l'information du public. (cf photos annexe XX)

La zone de projet est encaissée d'une hauteur d'environ 1 à 5 m par rapport au terrain environnant. C'est un terrain qui a été remanié et a servi pendant de nombreuses années comme sablière. L'extraction s'est arrêtée en 2010. Les friches se sont réinstallées avec la présence de quelques arbustes.

Ce terrain est entouré au Sud par la ripisylve du ruisseau le Rebenty, et de nombreux arbres masquent au Nord la proximité de l'autoroute ainsi que des lacs environnants.

Aucune covisibilité n'est possible avec la commune de Montréal au Sud, qui est cependant située en hauteur, mais masquée par des vallonnements. De ce fait, la zone de protection du patrimoine ZPPAUP concernant la collégiale de Saint-Vincent de la commune de Montréal n'est pas du tout impactée. De même le moulin classé de Montréal est totalement invisible.

Aucune covisibilité n'est possible avec la commune de Bram au Nord, car l'autoroute A61 surplombe la zone projet. Aucune covisibilité n'est possible avec le canal du midi situé au nord de Bram.

5. PUBLICITE DE L'ENQUETE :

Publicité règlementaire :

- Les premiers avis d'enquête ont été diffusés dans les journaux La Dépêche et l'Indépendant du 17 août 2018 (Annexes 4a, 4b)
- Les rappels ont paru dans les éditions de La Dépêche du 5 septembre et l'Indépendant du 7 septembre 2018 (Annexes 4c, 4d)
- L'affichage sur le site a été correctement réalisé (photos Annexe 6 Publicités). Cependant, à ma demande, le principal panneau le long de la RD43 a été déplacé rapidement afin d'en assurer une meilleure visibilité depuis la route RD43. J'ai pu constater le 5 octobre un nouvel emplacement toujours très visible depuis la RD43 ; ce déplacement est probablement lié au fauchage sur la bande herbacée initiale, ou à une instabilité de la fixation au sol de ce panneau.
J'ai aussi demandé au MO de rajouter un panneau à l'embranchement des chemins menant au site et au domaine de l'Espitalet, ce qui a été réalisé rapidement.
- L'avis placardé sur les panneaux d'affichage des 14 mairies concernées (les 13 communes limitrophes de Montréal) sont certifiées par Monsieur le Maire de chaque commune respective (cf Annexes 5a à 5n).
- J'ai essayé de contacter par téléphone toutes les mairies dès le 20 août pour contrôler cet affichage ; au bout de 44 appels :
 - Pour celles qui étaient ouvertes le 20/08/2018 : 9 m'ont confirmé que cet affichage était réalisé : Montréal, Bram, Alzonne, Brugairolles, Cailhau, Villeneuve les Montréal, La Force, Alairac, Fanjeaux.
 - Les autres ont pu être contactées le 21/08/2018 et le 23/08/2018 : Arzens, Villarzel du Razès et Sainte-Eulalie. Elles ont confirmé l'affichage de l'avis.
 - Mais les communes de Villesiclé et Cailhavel n'ont jamais répondu et ne m'ont pas recontacté malgré des messages laissés sur le répondeur téléphonique.
- Un huissier de justice a également constaté ces affichages sur site, dans les 14 mairies et sur le Web de la Préfecture de l'Aude avant l'enquête, au début, puis à la fin de l'enquête : un compte rendu intégral m'a été communiqué par le MO pour les contrôles du 17 août, du 5 septembre et du 8 octobre 2018 (cf annexes 9a, 9b et 9c).

Publicité complémentaire :

- À ma demande, Madame Dognin (chef de projet de Montréal Energies) a déposé l'avis d'enquête publique, dès le 24 août 2018, dans les boîtes aux lettres des habitations les plus proches. Ce sont les domaines de Saint-Loup, l'Espitalet, La Rigaude, Escapat et Sainte Marie situés entre 150 et 300 m du site.

Sont concernés par cette diffusion : 12 habitations et 18 personnes.

Saint-Loup : 4 habitations, 3 personnes

L'Espitalet : 2 habitations, 2 personnes

La Rigaude : 1 habitation, 8 personnes

Escapat : 1 habitation, 2 personnes

Sainte Marie : 4 habitations, 3 personnes

- J'avais également demandé la diffusion d'un avis sur le blog de Valorem spécifique au projet : ceci a bien été réalisé dès la publication de l'avis d'enquête (cf Annexe 6 photos).
- J'ai demandé au MO une publication complémentaire dans un journal localement très lu « le Petit Journal ». La publication a eu lieu durant la première semaine d'ouverture de l'enquête publique, édition du 6 au 12 septembre 2018.
- De plus, Monsieur le Maire de Montréal a fait défiler l'avis d'enquête sur le panneau d'information lumineux municipal situé sur le lieu de passage stratégique du village. J'ai pu constater cette information lors de mes 3 permanences.

>J'ai donc constaté que l'information réglementaire du public a bien été respectée et qu'une publicité complémentaire abondante a bien été réalisée.

6. DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Participation du public :

Première permanence le 05 septembre 2018 : personne ne s'est présenté.

Deuxième permanence le 20 septembre 2018 : personne ne s'est présenté.

Troisième permanence le 05 octobre 2018 : personne ne s'est présenté.

Aucune observation orale n'a été déposée.

7. REMARQUES DU PUBLIC SUR LE REGISTRE D'ENQUETE :

1 observation contenant 2 arguments ont été déposés par BGO, propriétaire du terrain où est implanté le projet.

R1 : Madame Agnès Sudre, responsable foncier environnemental de la société BGO estime que ce projet permettra la mise en valeur du foncier tout en garantissant un entretien du site et empêchera tout dépôt sauvage, source de pollutions éventuelles.

R2 : Madame Agnès Sudre souligne que ce projet répond également au Plan Climat Energie territoriaux de la région Occitanie soutenant le développement des énergies renouvelables.

8. LETTRES REÇUES EN MAIRIE :

Une lettre L1 émanant de la Mairie d'Alzonne.

9. EMAILS REÇUS EN PREFECTURE :

Aucun email n'a été reçu sur l'adresse créée pour ce projet :

pref-photovoltaique-montreal@aude.gouv.fr

10.OBSERVATION REMARQUABLE :

L1 : Monsieur Régis Banquet, maire d'Alzonne, atteste et certifie que la commune d'Alzonne est favorable au projet de parc photovoltaïque sur une ancienne carrière sur la commune de Montréal au lieu-dit Saint Loup Est.

11.REMARQUES DES SERVICES :

Tous les services consultés ont émis un avis favorable soit expressément soit tacitement par défaut de réponse dans les délais impartis.

- La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable.
- L'agence régionale de santé (ARS) a émis un avis favorable.
- Le Conseil Départemental, service des routes, a émis un avis circonstancié sur les modalités d'acheminement des matériels et engins de chantier sur les voies publiques. Après les réponses apportées par le maître d'ouvrage, ce service émet un avis favorable.
- Le SDIS (service incendie), a émis des remarques sur la protection incendie ; après avoir constaté la prise en compte de ses demandes par le maître d'ouvrage, le SDIS a émis un avis favorable.
- La direction générale de l'aviation civile (DGAC) émet un avis favorable, car il n'y a aucune incidence sur les accès à l'aérodrome le plus proche de Carcassonne.
- L'Institut national des appellations d'origine (INAO) n'a pas formulé de remarques.
- L'ABF avait d'abord émis un avis défavorable et souhaitait un traitement antireflet des cadres métalliques et des panneaux photovoltaïques, ainsi qu'une densification des haies arborées sur tout le pourtour du projet. Lors d'une réunion MO / UDAP, le MO a démontré que la zone projet ne pouvait pas être en covisibilité avec la ZPPAUP de Montréal. La DDTM a sollicité un nouvel avis de l'ABF (courrier du 18/01/2018). Aucune réponse n'a été apportée, ce qui revient à un avis favorable.
- La SNCF n'a émis aucune réponse, ce qui équivaut à un avis favorable par défaut.

- La DRAC (archéologie) considère que dans le cas de cette sablière où le terrain a été remanié, elle n'a pas de remarques à formuler.
- Le Conseil Départemental, service des espaces Naturels n'émet aucune remarque,
- Vinci Autoroutes (ASF) considère que le site est à plus de 200 m de l'autoroute A61 et qu'il n'y aura aucune gêne pour les usagers. Vinci Autoroutes n'émet aucune remarque.
- ENEDIS n'émet aucune remarque, car il n'y a pas de servitude particulière concernant ce site. ENEDIS rappelle que le maître d'ouvrage doit formuler une demande d'autorisation avant de raccorder la production à son propre réseau.
- La Communauté de Communes CCPLM, que j'ai sollicité, m'a renvoyé vers le PETRL (cf ci-dessous).
- La Mairie de Montréal, dans sa DCM du 25/01/2017, donne un avis de principe favorable au projet et aux études préalables permettant la réalisation du projet (cf Annexe 1).

Avis du Pole d'Equilibre Territorial et Rural du Lauragais (PETRL),

Contactée par téléphone, Madame Marie Auriol, chargée de mission au Pays Lauragais sur les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire m'a précisé que la communauté de communes Piège Lauragais Malepère (CC PLM) a récemment intégré le Pays Lauragais, et que le Scot du Pays Lauragais est en révision pour cette raison en juin et juillet 2018. Cette révision ne sera validée qu'en novembre 2018 environ.

Le Scot actuel n'en est donc pas opposable pour ce projet, puisqu'il n'inclut pas actuellement la commune de Montréal. Le Scot actuel est cependant favorable aux implantations de centrales PV sur des sites de carrières, ce qui est bien le cas du projet actuel.

Par contre dans l'étude environnementale de la révision du Scot, une zone humide a été identifiée dans le sud de la zone projet, entre le ruisseau du Rebenty et le lac existant.

Elle attire mon attention sur l'impact éventuel de ce projet photovoltaïque sur la zone humide et la trame verte et bleue (TVB).

12.ANALYSE DES CAPACITES DU MAITRE D'OUVRAGE :

La société Valorem créée en 1994 opère dans le domaine de la production d'énergies renouvelables de parcs éoliens puis photovoltaïques et marins.

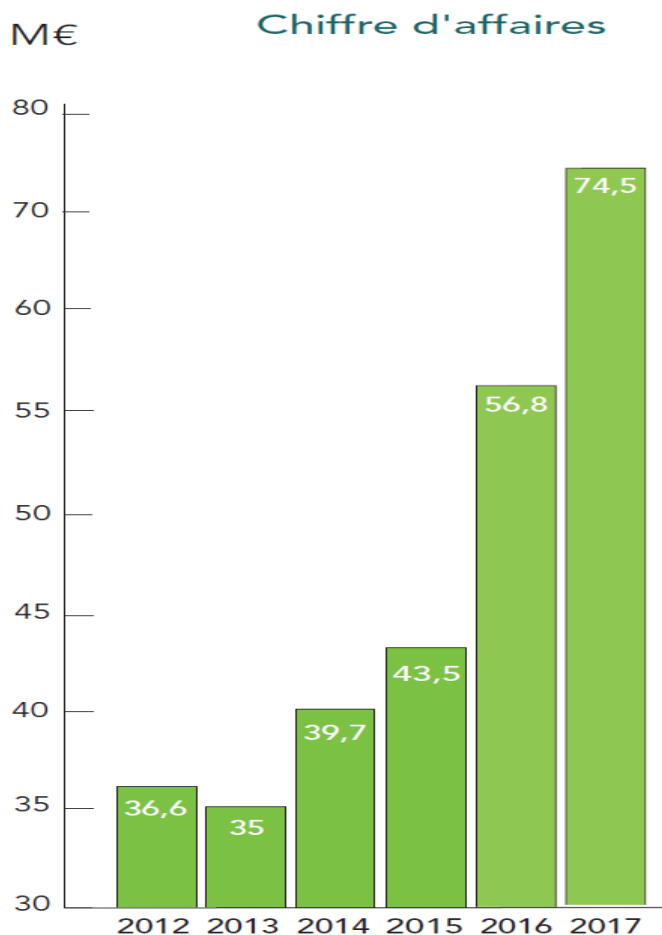
La création de centrales photovoltaïques est une activité capitalistique qui nécessite une longue période d'études pouvant aller de 4 à 10 ans avant la réalisation du projet et les retours sur investissement.

Depuis 2008, VALOREM a diversifié son activité en devenant producteur d'énergies vertes. Avec plus de 210 collaborateurs (ingénieurs, énergéticiens, paysagistes, géographes, commerciaux, administratifs, ...), VALOREM maîtrise désormais toute la chaîne de développement des unités de

production EnR (Énergies Renouvelables), de la prospection à l'exploitation en passant par la maîtrise d'œuvre.

Ayant acquis son expertise dans l'éolien, VALOREM a ouvert en 2008 son bouquet énergétique vers d'autres EnR comme le photovoltaïque, la méthanisation ou l'énergie marine.

Implanté à Bègles, Amiens, Carcassonne (depuis 2001), Nantes, Blangy-sur-Bresle et en Guadeloupe, le groupe VALOREM développe aujourd'hui son expertise vers l'Europe, l'Afrique, les Caraïbes et l'Amérique.



Activité de Développeur :

Eolien : 800MW de permis de construire

Photovoltaïque : 200 MWc de permis de construire en instruction.

Activité d'Exploitation :

500 MW en suivi d'exploitation

200 MW en maintenance

1 GW d'audit techniques

Activité en Investissement :

Propriétaire de plus de 215 MW

J'ai demandé les états comptables de Valorem pour 2012 et 2017 à Madame Dognin.

Leur analyse montre la progression constante du groupe Valorem SAS : déficitaire en 2012, et bénéficiaire en 2017.

Valorem crée une filiale locale pour chaque projet de parc éolien ou photovoltaïque.

En 2012, 71 filiales étaient détenues à plus de 50% par Valorem SAS, et 14 autres avec des participations de 10 à 50 %.

En 2017, 121 filiales étaient détenues à plus de 50 % et 23 autres entre 10 et 50 %.
Cette progression démontre les capacités de prospection et de développement de Valorem SAS.

Montréal Energies SA fait partie de cette stratégie : cette filiale a été créée pour étudier, créer et exploiter le parc photovoltaïque situé à Montréal (Aude).

>J'estime que les capacités financières et de maître d'ouvrage de la société Valorem SAS sont suffisamment prouvées par les activités en croissance permanente depuis sa création. J'estime que la société Valorem SAS est tout à fait capable de mener à terme ce projet, d'en assurer le démantèlement en fin de production, ainsi que la remise en état du site comme promis dans le dossier, à travers de la société Montréal Energies SA.

13.CLOTURE DE L'ENQUETE :

A l'expiration du délai de l'enquête le 05 octobre 2018 à 18h, le registre d'enquête a été clos et signé par moi-même, comme prévu par l'arrêté préfectoral.

Ce registre est restitué à la Préfecture avec le rapport d'enquête.

Un procès-verbal de fin d'enquête contenant les observations du public et les questions du commissaire enquêteur a été transmis par email au Maître d'Ouvrage le 6 octobre 2018, puis commenté en réunion le 10 octobre 2018.

J'ai reçu officiellement le mémoire en réponse le 10 octobre 2018 (cf Annexes 7 et 8, compléments).

La rédaction du rapport est terminée le 11 octobre 2018. Ce rapport, le registre et les pièces jointes sont transmis à la Préfecture de l'Aude le 12 octobre 2018.

CHAPITRE 3 : ANALYSE CRITIQUE DU DOSSIER ET DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

DOSSIER D'ENQUETE :

Le dossier présenté est globalement bien documenté sur les plans environnementaux et technique solaire photovoltaïque.

La présentation des impacts environnementaux du projet a évolué suite aux 3 demandes de compléments émis par la DDTM durant le 2^e semestre 2017.

De ce fait, l'organisation globale du dossier manque de clarté, sans sommaire ni liste de documents. Le regroupement dans une seule chemise a cependant permis une meilleure manipulation par les secrétariats des 2 mairies de Montréal et Bram et cela a évité le risque de pertes/mélanges des documents. Ce regroupement a surtout évité le risque de modification du dossier soumis à l'enquête : donc le risque de fragilité juridique.

1. LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

C'est le document principal qui détaille les données présentant le maître d'ouvrage, les informations techniques du projet avec les plans de masse et l'insertion du projet dans l'environnement.

Ce document technique est indispensable pour la demande de permis de construire, mais assez difficile d'accès au public, bien qu'il soit parfaitement structuré.

Les plans et documents graphiques sont présentés en un fascicule séparé au format A3 très lisible.

2. LE RESUME NON TECHNIQUE

Il est assez simple et compréhensible ; il contient les informations essentielles pour comprendre le projet. Il était initialement inclus au fascicule « Etude d'impact Environnemental ».

J'ai demandé au MO d'en faire une copie dans un fascicule séparé, sans rien changer au texte, afin de faciliter l'approche du projet par le public.

3. L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Ce document analyse les caractéristiques et les impacts du projet, ainsi que les mesures de d'évitement et de réduction de ces impacts.

Choix du site :

- Sur le plan socio-économique : utilisation d'une ancienne gravière sans conflits d'usage,
- Sur le plan technique c'est un terrain plan d'un seul tenant facilement accessible,
- Sur le plan environnemental, l'irradiation est de 1750 kWh /m²/an, sur un terrain enclavé, entouré d'un talus et de végétation sur tout le pourtour, donc peu visible.

Etat initial :

- Le site est de sensibilité moyenne en ce qui concerne les habitats et la flore, mais l'impact est estimé fort pour les amphibiens et l'avifaune. Ce sont des espèces patrimoniales.
- La sensibilité paysagère recense à proximité du projet les sites remarquables du canal du Midi, de l'abbatiale Saint-Vincent de Montréal, et de deux monuments historiques dans la commune de Bram.

Enjeux :

- Les terrains du projet sont concernés par deux zonages d'inventaire (ZNIEFF de type I et ENS).
- Présence d'une connexion écologique secondaire en limite sud du site : le ruisseau du Rebenty et sa ripisylve.
- Présence d'un bosquet de chênes et de frênes en lien avec la ripisylve du Rebenty au sud du site qui participent au fonctionnement écologique local.
- Présence de plans d'eau qui participent à la biodiversité locale en favorisant la faune aquatique. Nombreuses espèces patrimoniales en reproduction, en halte migratoire ou en chasse sur les plans d'eau ou dans les roselières. Milieux permettant la reproduction d'au moins 2 odonates patrimoniaux.
- Reproduction d'au moins 7 espèces d'amphibiens dont le Triton marbré (quasi-menacé en France et dans la région) dans les plans d'eau, zones humides temporaires, roselières.
- Présence d'un mammifère protégé mais commun : Genette commune.
- Friches herbacées et arbustives permettant la reproduction d'au moins 3 espèces de reptiles protégées et de plusieurs passereaux patrimoniaux

Impacts du projet :

Des mesures d'évitement et de réduction ont été étudiées afin de limiter cet impact environnemental.

- Sur le climat, la production d'énergie photovoltaïque évite de 2735 t d'équivalent CO2 par an. C'est donc un effet modéré mais positif.
- Sur les aléas climatiques, les panneaux seront surélevés de 1 m pour éviter l'inondation et seront testés pour les vents extrêmes. Cette installation n'aura aucun effet aggravant sur les aléas climatiques.
- Aucune modification importante ne va transformer la topographie du lieu.
- Sur les sols, l'emplacement des pieux sera négligeable ; les matériaux locaux seront réemployés pour aplanir le site, sans apport de terre extérieure ni export des matériaux locaux, ce qui limitera les risques de multiplication des plantes invasives ; les espaces entre les structures laissent passer l'eau et évitent l'assèchement du sol ; le couvert végétal qui va recoloniser le sol limitera l'érosion.
- Sur les eaux souterraines et les eaux de surface, les mesures de sécurité et d'entretien des engins limiteront les accidents pendant la construction et l'exploitation. Aucun traitement phytosanitaire n'est prévu, seulement un fauchage et débroussaillage annuel.
- Sur la flore et les habitats, un évitement important a consisté en l'abandon de la zone nord de l'étude qui est une zone humide plus peuplée que la zone sud.
- La ripisylve du ruisseau Le Rebenty qui longe le Sud de la zone sera intégralement conservée.
- Concernant la faune, cet impact consistera principalement en une destruction possible d'individus et d'habitats de reproduction pour :
 - Le Lézard vert, le Lézard des murailles, la Couleuvre verte-et-jaune,
 - Le Serin cini, le Chardonneret élégant, le Verdier d'Europe, la Tourterelle des bois, la Fauvette mélanocéphale, le Torcol fourmilier, l'Engoulevent d'Europe ;
 - La destruction d'habitat de chasse pour les rapaces et la Genette commune.
- Une surveillance de la recolonisation du site par les espèces patrimoniales est donc prévue. Aucune compensation n'est légalement obligatoire.
- Les travaux engendreront un effarouchement et un déplacement temporaire des mammifères et de l'avifaune sur les milieux similaires alentours (friches, zones humides, bois).
- L'impact le plus important aurait pu être sur les zones humides et roselières dans la partie Nord où on a observé 8 espèces protégées en zones de reproduction principalement (espèces communes à localisées) et qui représentent un enjeu régional faible à fort. Mais cette zone est justement évitée par le projet définitif.
- Sur le milieu humain, le projet va générer des revenus pour les collectivités locales.
- L'impact sur le tourisme sera négligeable. Les principaux enjeux patrimoniaux du secteur d'étude sont :
 - Les abords du Canal du Midi – l'AEI se situe dans la zone d'influence de Canal du Midi, mais aucune covisibilité n'est possible (à 3km au nord du projet) à cause des haies d'arbres et de l'autoroute A61 surplombant le projet.

- Les abords du bourg de Montréal, son moulin à vent classé et sa collégiale, matérialisés par la ZPPAUP de Montréal, mais aucune covisibilité n'est possible à cause du vallonnement et des haies de haute futaie autour du projet.
- La zone agricole où seules les constructions agricoles ou d'utilité publique sont possibles avec autorisation. Les recommandations et prescriptions applicables à cette zone et au projet seront ainsi à respecter. Le PLU est déjà compatible.
- La proximité du projet de Voie Verte « Canal du Midi Montségur » visible sur une très courte portion au sud-ouest du projet.
- En revanche, plusieurs réseaux sont recensés à proximité du site d'étude. Une ligne électrique HTA souterraine (ENEDIS) traverse notamment la partie sud du site. Les travaux feront l'objet de Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T) auprès des gestionnaires de réseaux des communes de Montréal et de Bram.

4. ANALYSE DES AVANTAGES / INCONVENIENTS :

A / POINTS POSITIFS DU PROJET :

- Le choix de l'emplacement intégré à une zone dégradée, ancienne carrière de sable laissée à l'abandon depuis 2010.
- Le respect des zones humides situées au nord par une réduction de la surface totale potentielle étudiée.
- Le faible impact écologique tant sur la faune (pas de zone protégée Natura 2000 ou autre) que sur la flore banale.
- La non-visibilité depuis les bourgs de Montréal et de Bram. La non-visibilité depuis l'autoroute ni des routes départementales limitrophes. La visibilité ponctuelle faible pour les quelques habitations riveraines depuis le 1^o étage des habitations.
- Les retombées financières pour la commune et la communauté de commune.
- Les retombées financières pour le propriétaire privé du terrain.
- La contribution à l'effort national de production d'énergie renouvelable.
- La meilleure acceptabilité sociale de la technologie photovoltaïque par rapport à l'énergie éolienne.

B / POINTS NEGATIFS DU PROJET :

- La biodiversité s'est naturellement reconstituée sur les terrains depuis l'abandon de l'exploitation de la carrière en 2010 : elle va être à nouveau perturbée.

C / BILAN

Les avantages l'emportent nettement sur les inconvénients. La perturbation sur la biodiversité sera probablement temporaire.

>J'estime que ce dossier est clair. Les adaptations successives du dossier aux diverses demandes de la DDTM est efficace et montre les capacités du MO à respecter l'environnement. Le choix d'une zone peu visible et à l'abandon est une gestion raisonnable du territoire. La valorisation de la friche en parc photovoltaïque est garant d'un projet écologique et rentable pour le propriétaire terrien, la commune, la communauté de communes et le MO.

La biodiversité qui s'est naturellement reconstituée depuis l'abandon de l'exploitation de la carrière devrait reprendre ses droits sur le terrain équipé de panneaux. En effet, la proximité du ruisseau du Rebenty au Sud et du projet de Trame Verte et Bleue voisine, les lacs, l'entretien du site limité à un seul fauchage annuel, sans utilisation de produits phytosanitaires, permettent d'être optimiste sur le retour de la biodiversité naturelle locale.

5. COLLABORATION DU MAITRE D'OUVRAGE ET DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Pour la préparation de l'enquête publique, Mme Gouzvinski à la Préfecture et Madame Coste à la DDTM m'ont apporté des aides précieuses et efficaces.

Lors de la préparation de l'enquête publique, une première série de questions préalables au maître d'ouvrage a reçu tous les éclaircissements souhaités

Lors de la visite sur le terrain, Madame Dognin et Monsieur Maréchal m'ont parfaitement renseigné. Faisant suite à mes demandes, ils ont promptement repositionné un panneau de publicité et rajouté un quatrième panneau. Les mises en boîte aux lettres de l'avis au public pour les riverains et la publication supplémentaire dans un petit hebdomadaire local ont été acceptées sans retard. La bonne volonté et l'efficacité du maître d'ouvrage sont évidentes.

Même s'il s'agissait d'un projet privé, les personnes d'accueil et de gestion de la mairie de Montréal ont parfaitement accompli leurs obligations de publicité et m'ont aidé pour la tenue des permanences.

>J'estime que tous les rapports ont été très satisfaisants et que les collaborations ont été efficaces.

6. OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Information préalable : chaque observation du public est accompagnée si nécessaire de la réponse du maître d'ouvrage (**noté en gras**) : cf le mémoire en réponse au Procès-Verbal de fin d'enquête, annexe 7.

Je propose mon avis personnel à la suite de chaque observation, en prenant en compte l'esprit de la loi XXX et les réponses du MO.

>Mes avis personnels sont présentés en italique.

Email : aucun

Lettre : une mairie a émis un avis favorable

L1 : Monsieur Régis Banquet, maire d'Alzonne, atteste et certifie que la commune d'Alzonne est favorable au projet de parc photovoltaïque sur une ancienne carrière sur la commune de Montréal au lieu-dit Saint Loup Est.

Le maître d'ouvrage : pas de commentaire

Le Commissaire Enquêteur : la mairie d'Alzonne soutient ce projet. La commune d'Alzonne est elle-même très intéressée par des projets photovoltaïques sur son propre territoire. Cette démarche de soutien au projet photovoltaïque actuel participe à l'effort dans l'intérêt général de la population et de la planète.

Registre : une personne a présenté 2 arguments

R1 : Madame Agnès Sudre, responsable foncier environnemental de la société BGO estime que ce projet permettra la mise en valeur du foncier tout en garantissant un entretien du site et empêchera tout dépôt sauvage, source de pollutions éventuelles. (Note CE : BGO est propriétaire du terrain où est implanté le projet).

Le maître d'ouvrage : pas de commentaire

Le Commissaire Enquêteur : le propriétaire du terrain est évidemment intéressé à la réussite de ce projet, et les arguments concernant le maintien de la propreté du site sont tout à fait recevables.

R2 : Madame Agnès Sudre souligne que ce projet répond également au Plan Climat Energie territoriaux de la région Occitanie soutenant le développement des énergies renouvelables.

Le maître d'ouvrage : pas de commentaire

Le Commissaire Enquêteur : le propriétaire du terrain met en avant l'argument de l'intérêt public qui rejoint ici son intérêt personnel. Il s'agit là d'un projet gagnant-gagnant.

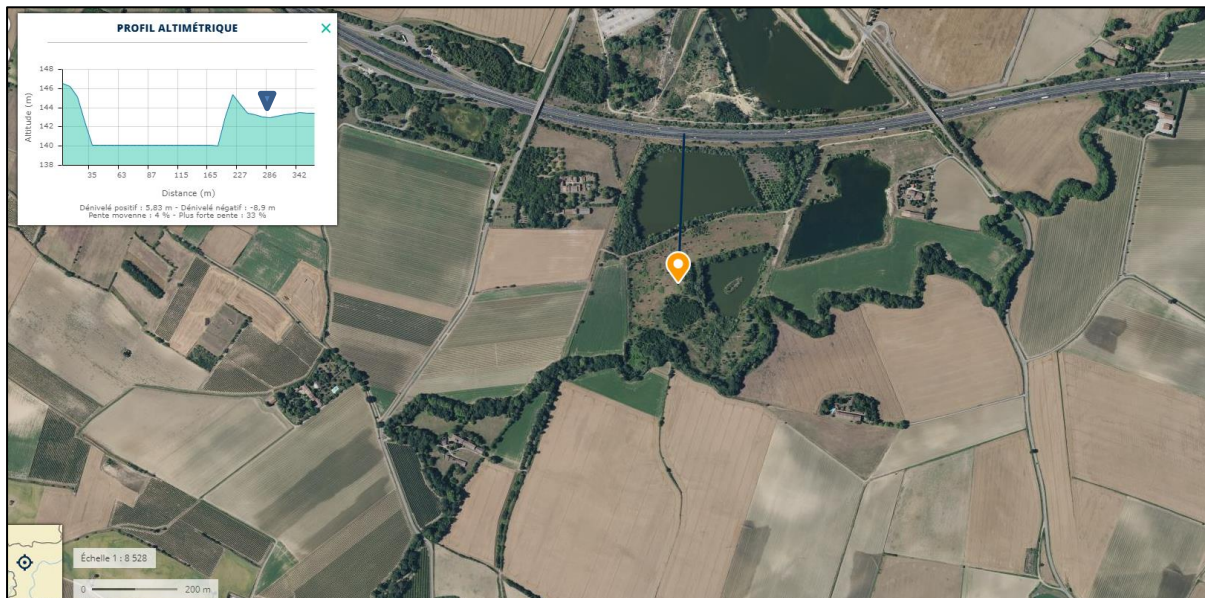
7. OBSERVATIONS DU CE :

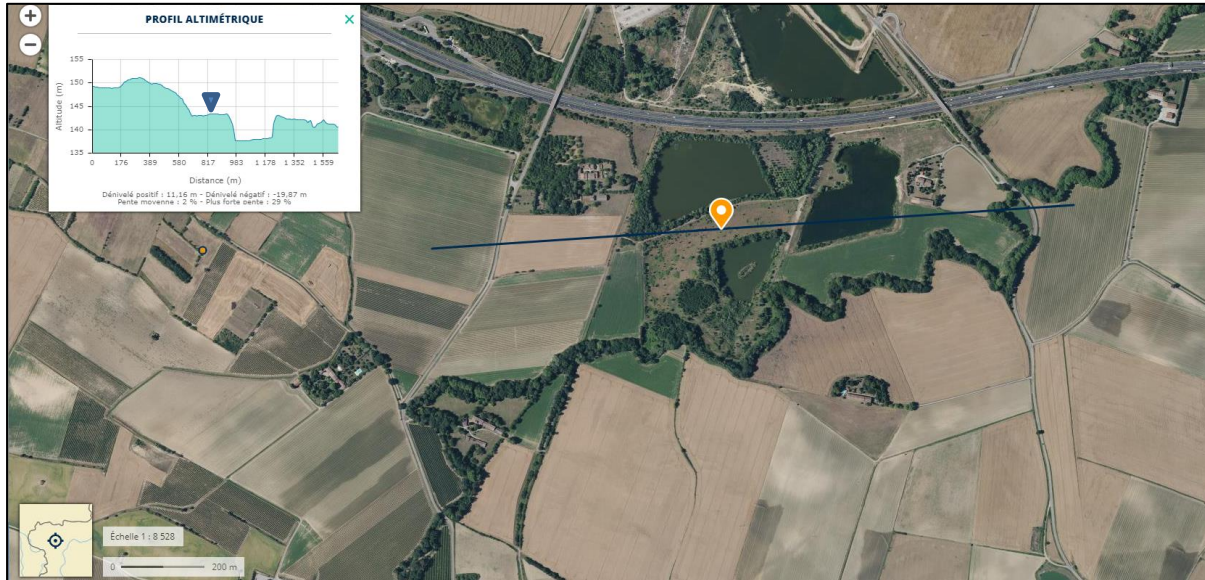
Le public ayant manifesté une très faible participation, le commissaire enquêteur s'y est substitué, afin de présenter au maître d'ouvrage les principales interrogations que ce projet a suscitées.

CE1 : Avez-vous réalisé une simulation des reflets du soleil sur les panneaux solaires ? En cette saison, la végétation masque bien l'autoroute, mais en hiver les peupliers sont nus et le soleil plus bas. Serait-il possible que le reflet du soleil devienne gênant pour la circulation ? sur l'autoroute ou sur les 2 RD voisins ?

Le maître d'ouvrage : La question a déjà été débattue au départ du projet, avec la société BGO notamment et nos services techniques en interne : ce projet ne va pas poser de problème de reflets pour les raisons suivantes :

- l'autoroute est à environ 200m au nord du projet, séparée du parc par un étang et deux rangés de masques arborés (contenant notamment des arbres à feuilles persistantes (cyprés)) ;
- les panneaux photovoltaïques sont eux orientés vers le sud, avec une pente proche des 30°
- le site est en contrebas par rapport au niveau de l'autoroute





- Concernant les RD proches, le parc se situe en contrebas et à 350m à vol d'oiseau de la route départementale la plus proche (D63). De plus, les panneaux font face au sud à une ripisylve de grande hauteur. Toute nuisance par éblouissement est donc évitée.

Le Commissaire Enquêteur : lors de la visite sur le terrain, puis lors des contrôles des panneaux d'affichage au cours de l'enquête publique, j'ai eu effectivement l'occasion de vérifier que le projet se situera sur un terrain encaissé, sans possibilité de reflets même du soleil couchant hivernal (lorsque les feuillus auront perdu leur couverture végétale) vers l'autoroute. De même, l'éloignement des deux routes départementales les plus proches est suffisant pour que le trafic automobile ne soit pas perturbé par des reflets éventuels.

CE2 : J'ai noté que la délégation de signature de M Girard pour M Brun n'était valable qu'une année à compter du 01/01/2017. Avez-vous une mise à jour de ce document ?

Le maître d'ouvrage : Document mis à jour et envoyé le 08/10/2018

Le Commissaire Enquêteur : dont acte. Ce document est joint au mémoire en réponse en annexe 8

CE3 : Disposez-vous de l'extrait de la base Basias pour le site projet ? Je souhaiterais connaître l'historique des activités du lieu, les propriétaires précédents et actuels.

Le maître d'ouvrage : Document envoyé le 08/10/2018 : Arrêtés préfectoraux ouverture et fermeture carrière + fiche basias

Le Commissaire Enquêteur : les documents joints au mémoire en réponse par le maître d'ouvrage permettent de vérifier que les usages précédents ont bien été une extraction de sable et de gravier. Je n'ai pas conçu de doute particulier concernant une éventuelle pollution du sol remanié ni du sous-sol. cf annexe 8

CE4 : Avez-vous un accord avec la Mairie sur l'adaptation des chemins vicinaux aux besoins du transport pour la phase chantier, et cet accord intègre-t-il la remise en état éventuel de ces chemins à la fin de la construction ?

Le maître d'ouvrage : Nous n'avons, à ce jour, pas établi de convention avec la mairie car l'accès qui sera utilisé par les engins de chantier se situe sur le domaine d'ASF (à l'est du site), avec laquelle nous sommes en train de signer une convention de passage avec remise en état. Malgré tout, nous envisagerons une convention avec la mairie si ASF faisait défaut.

Le Commissaire Enquêteur : à mon avis, le chemin concerné sur le domaine d'ASF est assez limité. L'accord avec ASF ne prend pas en compte les accès depuis la RD 43 qui desservent également le domaine de l'Espitalet. Il me semble donc indispensable qu'un accord soit établi avant le début des travaux entre la municipalité et le maître d'ouvrage.

CE 5 : Concernant le point de raccordement à ENEDIS, avez-vous défini le trajet des câbles et les chemins impactés ? la remise en état de ces chemins est-elle prise en compte ?

Le maître d'ouvrage : Le raccordement, son trajet et ses caractéristiques techniques, sont directement gérés par ENEDIS. Le raccordement prévu par ENEDIS est de 60m de longueur ; trajet dont ENEDIS garde le choix final. La remise en état des voies de circulation (si nécessaire) est également garantie. Nous ne sommes pas maîtres du parcours du câble et de son implantation bien que nous payons directement à ENEDIS ce service.

Le Commissaire Enquêteur : dont acte

CE6 : Concernant les habitations les plus proches, pouvez-vous confirmer la distribution de l'avis d'enquête dans les boîtes aux lettres de tous les foyers pour les lieux-dits : l'Espitalet, La Rigaude, St Loup, Escapat, Ste Marie ?

La mairie de Montréal déclare :

Saint-Loup : 4 habitations,
L'Espitalet : 2 habitations,
La Rigaude : 1 habitation,
Escapat : 1 habitation,
Sainte Marie : 4 habitations,

Le maître d'ouvrage : Nous avons distribué des lettres d'avis d'enquête publique avec note de synthèse à tous les hameaux adjacents au projet : l'Espitalet , La Rigaude, St Loup, Escapat, Ste Marie. La personne en charge de la distribution n'a repéré qu'une habitation ou bien qu'une seule boîte aux lettres pour chacun de ces hameaux, sauf pour l'Espitalet où la présence d'un chien de garde a empêché la distribution à un foyer. Lorsque la boîte aux lettres n'était pas présente mais

que l'habitation avait été repérée, le courrier a été distribué directement au sein du foyer (glissée sous la porte). Nos coordonnées étaient systématiquement indiquées : sur le blog projet, sur les affichages sur site, en mairie et enfin sur les courriers distribués. Aucun mail ni lettres n'ont été reçus à ce jour.

Le Commissaire Enquêteur : le décompte de la municipalité est basé sur la connaissance fine des foyers dans les domaines limitrophes de la zone projet. Le maître d'ouvrage déclare avoir distribué le maximum des avis d'enquête publique dans toutes les boîtes aux lettres ou habitations vues. Cette déclaration me semble suffisante pour considérer que l'ensemble des riverains les plus concernés ont été correctement informés. Dans le cas du domaine de L'Espitalet, les deux panneaux d'affichage de l'enquête publique située entre la RD 43 et ce domaine, devant lesquels chacun des habitants était obligé de passer, me semble une communication suffisante. Effectivement, aucun de ces riverains ne s'est manifesté pendant l'enquête publique.

8. BILAN DES OBSERVATIONS

A) LES ADMINISTRATIONS ET SERVICES CONSULTÉS

- Tous les services et administrations consultés ont formulé un avis favorable (explicitement ou implicitement par non réponse dans les délais).
- L'Autorité Environnementale n'a émis aucune remarque.
- Une commune limitrophe a émis un avis favorable.

B) LE PUBLIC

- La non-participation du public prouve le peu d'animosité suscité par le projet.
- Les observations du propriétaire du terrain sont favorables.

C) QUESTIONS DU CE ET AVIS APRES LE MEMOIRE EN REPONSE DU MO

- Les reflets des panneaux photovoltaïques ne vont pas perturber le trafic automobile avoisinant.
- Les terrains du site sont sains et resteront entretenus.
- La remise en état des chemins vicinaux doit être précisée vis-à-vis d'ASF et de la mairie.
- L'information complémentaire des riverains a été large.

D) BILAN DES AVIS

L'analyse de l'ensemble des avis des services, administrations, public et commissaire enquêteur fait apparaître un contexte favorable au projet sans aucune manifestation d'opposition.

CFE

TITRE II :

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

TITRE II : CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. LE CONTEXTE :

National :

La loi du 17 août 2015 est relative à la transition énergétique pour la croissance verte et à la politique énergétique nationale. Elle a pour objectifs, entre autres, de réduire les émissions des gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030, et de diviser par quatre ces émissions entre 1990 et 2050.

L'énergie solaire occupe une place de plus en plus importante parmi les énergies renouvelables électriques.

Un arrêté ministériel du 24 avril 2016 fixe les nouveaux objectifs du solaire photovoltaïque pour fin 2023 : pour l'option basse, il prévoit 18 200 MW et pour l'option haute 20 200 MW.

La croissance du solaire photovoltaïque est soutenue par les incitations économiques et financières mises en place par l'Etat, notamment via le mécanisme d'obligation d'achat de l'électricité produite.

Régional :

Pour la région Occitanie, l'objectif à l'horizon 2020 est de 3.000 MW et de 15 000 MW pour 2050.

Au 31 mars 2016, la région Occitanie occupait la deuxième place des régions françaises avec une puissance installée de 1.397 MW, derrière la région Nouvelle-Aquitaine, qui dispose d'une puissance installée de 1.682 MW.

Local :

La Société Valorem SA a le projet de créer un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Montréal, dans l'Aude : Valorem SA a créé une filiale « Montréal Energies SA » pour porter et exploiter ce projet.

Le projet de parc photovoltaïque étant d'une puissance supérieure à 250 KWc, sa réalisation est soumise à une autorisation préfectorale. L'importance du projet impose également une étude d'impact environnemental. Cette procédure inclut une enquête publique environnementale.

Le parc sera composé d'environ 10 600 panneaux répartis sur 195 tables soit 25 969 m² de panneaux d'une puissance nominale de 4,6 MWc pour une production de 5590 MWh/an.

Le projet se situe entre les 2 bourgs de Montréal et de Bram. Les bourgs de Montréal et Bram abritent plus du tiers de la population des 38 communes de la communauté de communes de la Communauté de Communes Piège-Lauragais–Malepère (CCPLM).

Le site projet s'intègre dans la plaine alluviale du Fresquel. Les terrains de Saint Loup Est ne sont plus exploités en tant que carrières sablières : le site est resté en l'état depuis 2010. Le site est donc inoccupé et disponible. L'emplacement est une zone dégradée.

La flore herbacée, quelques arbustes et la faune locale (lézards, oiseaux...) ont repris possession des lieux depuis l'arrêt de l'exploitation.

Cinq domaines habités se situent à proximité. Les zones agricoles cultivées complètent ce paysage qui est très structuré par les haies de haute futaie servant d'habitats aux oiseaux, longeant l'autoroute A61 et le ruisseau du Rebenty.

2. L'ENQUETE PUBLIQUE :

Respect des procédures

J'ai constaté que l'enquête publique sur le projet de création d'un parc photovoltaïque s'est déroulée dans le respect de la réglementation concernant les documents fournis, les délais et les publicités obligatoires ; que les services concernés se sont montrés coopératifs ;

Information du public :

Je considère que le dossier proposé par Valorem SA était clair, pédagogique et accessible à tous les publics ; que l'avis réglementaire au public était suffisamment clair et détaillé ; que l'information complémentaire du public était redondante grâce à la diffusion dans le journal hebdomadaire local « le Petit journal », sur le panneau d'information municipale lumineux de la mairie de Montréal, sur le blog spécifique pour cette opération créée par Valorem ; que l'information des riverains était suffisante.

Participation du public :

J'ai constaté que la participation du public était très insuffisante, juste limitée au propriétaire du terrain et à une commune limitrophe. Ceci prouve simplement qu'il n'y a pas d'opposition ni de la part de la population, ni des associations environnementales, ni des communes environnantes. Je me suis substitué à la population afin de poser des questions centrées sur l'intérêt général et celui des riverains immédiats du site de projet.

Intérêt général du projet :

Impacts humains :

Je considère que les populations riveraines ne seront pas impactées au-delà de la phase de construction, que des précautions peuvent être prises pour en diminuer les effets temporaires

(poussières, bruit...); que les éventuelles dégradations sur les chemins d'accès peuvent être corrigées par un engagement formel du maître d'ouvrage avant le début des travaux ;

Lors de la phase travaux, les circulations automobiles depuis l'autoroute A61 (passant par la commune de Bram) pourront être gênées lors des transports des principaux équipements vers le site projet ; mais ceci sera de courte durée, le temps du transfert entre l'autoroute et le site du projet.

J'estime que la phase d'exploitation sera sans inconvénients, car elle ne provoque aucun déchet, ni bruit, ni émission.

Je remarque une meilleure acceptabilité sociale de la technologie photovoltaïque par rapport à la technologie éolienne.

Impacts paysagers :

J'ai constaté que l'emplacement encaissé du site est totalement invisible depuis les sites touristiques les plus proches, en particulier la basilique classée de la commune de Montréal et la zone ZPPAUP, ainsi que depuis le canal du Midi car il est beaucoup trop éloigné.

J'ai constaté la non-visibilité depuis les bourgs de Montréal et de Bram et la non-visibilité depuis l'autoroute ni des routes départementales limitrophes. Par contre, une visibilité ponctuelle sera possible pour les quelques habitations riveraines, depuis leur premier étage.

Retombées économiques :

J'ai pris en compte que le maître d'ouvrage est une filiale de Valorem SAS, acteur majeur dont les capacités financières garantissent la création, la gestion et le démantèlement du parc photovoltaïque ; par ce projet, la maison-mère réalise un investissement rentable et éthique.

J'ai pris en compte que le site initialement à l'abandon procurera des revenus au propriétaire du terrain, à la Communauté de Communes et à la commune, au bénéfice de tous les administrés,

J'ai noté la contribution à l'effort national de production d'énergie renouvelable, dans l'intérêt général des habitants de l'Aude mais également de toute la planète.

Impacts écologiques :

J'ai constaté le faible impact écologique tant sur la faune (pas de zone protégée Natura 2000 ou autre) ainsi que sur la flore banale. Aucune conséquence n'est à craindre pour les eaux voisines.

Le projet de Trame Vert et Bleue ne sera pas impacté par ce projet, car la ripisylve du Rebenty qui jouxte le sud du site est bien préservée et les panneaux photovoltaïques sont éloignés de ces limites.

Le seul point négatif repéré est qu'il y aura bien des pertes limitées inévitables d'habitats (oiseaux, reptiles) liées à la phase travaux par dérangement d'animaux ou destruction de nids.

Par contre, la réduction de l'aire d'implantation initiale est une mesure éthique autant qu'économique car la partie nord du site abrite beaucoup plus de biodiversité.

Le dossier montre une pratique efficace de la procédure ERC Eviter Réduire Compenser.

J'ai constaté que la biodiversité s'est naturellement reconstituée sur les terrains depuis l'abandon de l'exploitation de la carrière en 2010 ; même si elle va être à nouveau perturbée pendant la phase travaux, je suis persuadé que la biodiversité va reconquérir ces terrains qui ne seront pas traités par des produits phytosanitaires, mais seulement fauchés une fois par an.

Je considère que l'esprit des lois Grenelle 1 et 2 est respecté, ainsi que la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique.

En créant ce parc photovoltaïque, les avantages l'emportent nettement sur les inconvénients. La perturbation sur la biodiversité sera probablement temporaire, alors que la production d'énergie renouvelable durera 20 à 25 ans.

Bilan de la procédure et des conséquences du projet :

La procédure s'est parfaitement déroulée, le public a pu s'exprimer et j'estime qu'aucun inconvénient important n'a pu être mis en évidence pour ce projet. Il y a donc essentiellement des aspects positifs à cette réalisation au bénéfice du maître d'ouvrage mais aussi de la collectivité et des citoyens,

en conséquence de l'ensemble de ces arguments **positifs** j'émet :

un AVIS FAVORABLE au projet de création d'un parc photovoltaïque sur le site de Saint Loup Est, ancienne sablière à Montréal, par la société Montréal Energies, filiale de Valorem SAS.

Recommandation :

Je recommande au maître d'ouvrage de clarifier les obligations de remise en état des chemins vicinaux après le passage des camions pendant la phase travaux et d'établir si nécessaire une convention avec la mairie de Montréal.

Fait à Narbonne, le 12 octobre 2018

Le commissaire enquêteur



Emmanuel NADAL

ANNEXES AU RAPPORT

Annexe 1 : Délibération du Conseil Municipal de Montréal.

Annexe 2 : arrêté préfectoral de l'organisation de l'enquête publique

Annexe 3 : lettre L1 de M. le Maire d'Alzonne

Annexes 4a, 4b, 4c, 4d, 4e : publications règlementaires de l'avis d'enquête publique et rappels dans les quotidiens l'Indépendant et La Dépêche, et publication complémentaire dans le Petit Journal

Annexes 5a à 5n : certificats d'affichages des 14 mairies

Annexe 6 : photos et publicités constatées

Annexe 7 : mémoire en réponse du MO au P V de synthèse

Annexes 8 : pièces jointes au mémoire réponse du MO

Annexes 9a, 9b, 9c : constats d'huissier de l'affichage sur site et dans les mairies